

Résolution 2488 (2023)¹

Les Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe: une plateforme pour le dialogue interculturel

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire rappelle l'importance que présente le patrimoine culturel pour la réalisation d'une plus grande unité entre les Européens. À l'heure où les sociétés européennes font face à des problèmes nouveaux et profonds, le patrimoine culturel est redevenu essentiel pour la reconstruction d'une société pacifique et démocratique, et un élément clé des processus de développement durable et de promotion de la diversité culturelle.
2. En adoptant la Convention culturelle européenne (STE n° 18, 1954) au lendemain de la seconde guerre mondiale, puis les quatre autres conventions relatives au patrimoine, dont la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (STCE n° 199, «Convention de Faro», 2005), le Conseil de l'Europe a fait évoluer et a élargi la perception du patrimoine culturel, et a établi des liens étroits entre patrimoine, droits humains et démocratie.
3. L'Assemblée considère que l'Accord partiel élargi sur les Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe offre un moyen très concret de mettre en œuvre les politiques du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la promotion, à grande échelle, de sociétés cohésives, du dialogue interculturel et du droit d'accès à la culture parmi les populations et entre les régions d'Europe. Les 48 itinéraires culturels certifiés permettent de mettre en relation le patrimoine local avec un échange historique plus vaste d'idées et de compétences à travers l'Europe, et encouragent les initiatives de collaboration au niveau local, qui donnent à la population un sentiment d'appartenance et de fierté à l'égard de leur patrimoine local, lequel fait en même temps partie intégrante d'un patrimoine européen commun plus large.
4. L'Assemblée recommande par conséquent aux États membres du Conseil de l'Europe:
 - 4.1. d'adhérer à l'Accord partiel élargi sur les Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe;
 - 4.2. de signer et de ratifier la Convention de Faro;
 - 4.3. de présenter le patrimoine culturel comme un élément positif pour instaurer des sociétés cohésives et néanmoins diverses;
 - 4.4. d'encourager une diversité de points de vue sur l'histoire, en s'appuyant sur un large éventail de sites du patrimoine pour illustrer la diversité ethnique, linguistique, culturelle et religieuse;
 - 4.5. de mettre en place des stratégies nationales impliquant tous les niveaux de gouvernance, en vue de faire connaître le Programme des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe et, plus particulièrement, de soutenir et de promouvoir les itinéraires culturels certifiés;
 - 4.6. d'encourager les associations d'itinéraires culturels à coopérer et à développer leurs travaux avec des réseaux régionaux et européens qui fondent leur action sur des causes communes pour susciter un soutien et favoriser la diversité en tissant des réseaux thématiques transversaux ou des réseaux géographiques de plus grande ampleur couvrant des macrorégions, telles que le Bassin méditerranéen.

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 3 mars 2023 (voir [Doc. 15710](#), rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteur: M. Andries Gryffroy). Voir également la [Recommandation 2249 \(2023\)](#).



5. Considérant que les collectivités locales et régionales ont un rôle déterminant à jouer dans ce domaine, pour inscrire les principes de la Convention de Faro dans leurs politiques et encourager activement leur mise en œuvre, l'Assemblée recommande aux collectivités locales et régionales:

5.1. d'adopter une approche stratégique du développement durable, de l'économie et du tourisme à l'échelon local, et en particulier:

5.1.1. de reconnaître le lien étroit qui existe entre les itinéraires culturels et les valeurs associées à la durabilité, à la démocratie et aux droits humains, et de s'employer activement à mieux le faire connaître;

5.1.2. d'intégrer les itinéraires culturels dans une stratégie plus vaste concernant les politiques en matière de tourisme local et d'économie durable, qui couvrirait aussi les zones rurales éloignées des principales attractions touristiques, en les présentant comme une alternative au tourisme de masse;

5.1.3. de créer une plateforme de discussion pour associer les partenaires locaux issus des secteurs de l'éducation, de la recherche, du tourisme et de l'économie locale à la promotion des itinéraires culturels et des valeurs qui leur sont associées;

5.1.4. de mobiliser les partenaires locaux, y compris les associations d'itinéraires culturels, pour mettre au point une stratégie commune et définir les offres touristiques locales;

5.1.5. de favoriser la participation des communautés locales aux activités des itinéraires culturels et, à cet égard, de dispenser une formation à la population locale, aux bénévoles, aux voyageurs et aux intervenants du secteur privé concernés par le tourisme pour leur expliquer les principes de la Convention de Faro et pour renforcer leur capacité à s'investir activement dans des projets axés sur ces principes;

5.1.6. de développer des partenariats avec les associations d'itinéraires culturels, en leur apportant un appui administratif et financier, et de soutenir les initiatives au niveau local, afin d'assurer la viabilité et la continuité des itinéraires culturels existants et leurs partenariats déjà établis;

5.1.7. de développer des partenariats internationaux avec des autorités locales et régionales étrangères qui partagent les mêmes itinéraires et thématiques;

5.1.8. de soutenir financièrement les échanges annuels organisés par les itinéraires culturels et y participer;

5.2. d'accorder une plus grande attention aux interconnexions positives entre les itinéraires culturels, le dialogue interculturel et l'éducation, qui se renforcent mutuellement, et, à cet égard:

5.2.1. d'insister sur le fait que le patrimoine n'est pas uniquement constitué de sa dimension monumentale, mais qu'il comporte aussi des aspects gênants, controversés, modestes;

5.2.2. de veiller à la continuité de l'engagement politique des collectivités locales et régionales pour soutenir des projets relatifs au patrimoine et aux itinéraires culturels, notamment lorsqu'il s'agit d'aspects du patrimoine qui suscitent la controverse et la polémique, mais aussi pour alimenter un débat public nuancé et constructif, et favoriser une compréhension de ce patrimoine au niveau local, ainsi que pour dissiper les tabous, les préjugés et les divisions;

5.2.3. d'encourager, en coopération avec les autorités de l'État, les universités et les établissements scolaires à étudier et à analyser le contexte historique du patrimoine controversé; et à soutenir les échanges éducatifs dans ce domaine;

5.2.4. de promouvoir des projets artistiques visant à créer des liens entre le patrimoine culturel et la culture contemporaine, en tant que moyen créatif de canaliser les sensibilités et les émotions qui sont associées au patrimoine controversé;

5.3. d'exploiter le potentiel que présentent l'innovation et la numérisation pour promouvoir le patrimoine local et accroître le rayonnement, la visibilité et la durabilité des itinéraires culturels, et à cet égard:

5.3.1. d'encourager la création de partenariats dans le but de documenter et d'expliquer le patrimoine local en s'appuyant sur des supports multimédias, des registres et des musées; de diffuser ces informations et de les rendre accessibles sur des plateformes locales, notamment celles des autorités locales, des offices du tourisme, des musées et d'autres partenaires du secteur privé;

5.3.2. d'apporter un soutien ciblé aux associations d'itinéraires culturels pour concevoir au format numérique des visites interactives du patrimoine controversé, qui pourraient contribuer à dissiper les préjugés et inciter les visiteurs virtuels à effectuer des visites physiques, en stimulant leur compréhension et leur curiosité;

5.3.3. de mettre en place des *Smart Ways* (des parcours reliant patrimoine, communautés et services pour former un circuit touristique durable) et des centres d'interprétation dans lesquels les prestataires de service viennent à la rencontre des visiteurs en des points précis du parcours pour leur expliquer et leur faire comprendre ce qui leur est proposé.

6. L'Assemblée invite l'Union européenne à coopérer avec le Conseil de l'Europe pour soutenir le Programme des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe, en particulier dans le cadre de l'initiative pour le Label du patrimoine européen, et à définir des programmes de financement de l'Union européenne ciblés pour les itinéraires culturels sur la base de critères clairement établis, y compris la promotion des principes fondamentaux de la Convention de Faro.

7. L'Assemblée invite les pays ayant le statut d'observateur ou de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée à adhérer à l'Accord partiel élargi sur les Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe.